

Conférence de presse

Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse

Lundi, le 16 février 2004 à 9.00h

Signature de conventions de construction dans les secteurs socio-familiaux par les organismes gestionnaires concernés et l'État représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget

Signature des conventions de construction

Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse

Lundi, le 16 février 2004 à 9.00h

Pour l'Etat :

Madame Marie-Josée JACOBS
Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse

Monsieur Luc FRIEDEN
Ministre du Trésor et du Budget

Pour la Fondation Association des parents d'enfants mentalement handicapés a.s.b.l.:

Monsieur Jean GIWER, président
Monsieur Fernand HAUPERT, administrateur délégué

Pour la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l.:

Monsieur Mathias SCHILTZ, président

Pour l'Association Coopérations a.s.b.l. :

Monsieur Jean-Pierre DICHTER, président
Monsieur Gerardus OBDEJIN, secrétaire

Pour le Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'une Maison de retraite à Clervaux:

Monsieur Victor SEIL, président
Monsieur Denis MORN, vice-président
Monsieur Pierre NESER, vice-président
Madame Rosa PORTZEN, vice-présidente

Pour l'association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l. :

Monsieur Paul DIEDERICH, président,

Madame Liliane KADUSCH-ROTH, secrétaire-générale

Pour la Congrégation des Sœurs du Tiers Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel S.A. :

Sœur Brigitte SCHNEIDERS, sœur supérieure générale

Sœur Wilfrieda HOFFMANN, assistante générale

Pour la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise :

Monsieur Jacques HANSEN, directeur

Pour la Commune de Mamer :

Monsieur Gilles ROTH, bourgmestre

Monsieur Roger NEGRI, échevin

Monsieur Marcel SCHMIT, échevin

Les 8 conventions de construction et l'avenant à la convention entre l'Etat et les organismes gestionnaires concernés ont été approuvés par le Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2004.

Ils portent sur un coût de **67.275.000.- €** et la participation financière de l'Etat s'élève à **47.638.500.- €** :

	Coût	Participation de l'Etat
Personnes handicapées (4 projets) :	7.200.000.- €	5.334.000.- €
Personnes âgées (4 projets) :	54.075.000.- €	38.104.500.- €
Jeunes et Adultes (1 projet) :	6.000.000.- €	4.200.000.- €
	-----	-----
	67.275.000.- €	47.638.500.- €

1. 4 projets dans le secteur Personnes handicapées :

1 convention relative à la réalisation à Hemstal, commune de Bech, d'un Centre d'hébergement pour personnes mentalement handicapées

-> la Fondation Association des parents d'enfants mentalement handicapés a.s.b.l. procède à Hemstal, commune de Bech, à la transformation d'un immeuble en vue de la réalisation d'une structure pour l'accueil en hébergement d'un groupe de vie semi-autonome de **20 personnes** mentalement handicapées

Coût : 2.500.000.- €

La participation financière de l'Etat est fixée à **70%** avec un montant maximum de **1.750.000.- €**.

1 convention relative à la réalisation à Mondorf-les-Bains d'un Centre d'hébergement pour personnes handicapées avec double diagnostique

-> la Fondation Association des parents d'enfants mentalement handicapés a.s.b.l. procède à Mondorf-les-Bains à la transformation et à l'extension de l'ancien Centre Médico-Pédagogique à Mondorf-les-Bains en vue de la création d'une structure d'hébergement pour **16 personnes** handicapées avec double diagnostique

-> le centre sera réalisé sur un terrain domanial, affecté par l'Etat à l'Etablissement public Centre thermal et de santé. Le terrain et le bâtiment existant sont mis à disposition de l'APEMH moyennant une convention entre l'Etat et l'Etablissement public Centre thermal et de santé

Coût : 1.500.000.- €

La participation financière de l'Etat est fixée à **70%** avec un montant maximum de **1.050.000.- €**.

1 convention relative à la réalisation à Prettingen, commune de Lintgen, d'un Centre d'hébergement pour personnes handicapées

-> la Fondation du Tricentenaire a.s.b.l. procède à Prettingen, commune de Lintgen, à la transformation d'une ferme en vue de la réalisation d'une structure de vie destinée à l'accueil en hébergement d'un groupe de vie semi-autonome de **12 personnes** handicapées

Coût : 2.400.000.- €

La participation financière de l'Etat est fixée à : **1.734.000.- €** :

- **1.554.000.- €** pour les travaux de transformation, soit **70%** d'un montant maximum de 2.220.000.- €
- **180.000.- €** pour le premier équipement, soit **100%** d'un montant maximum 15.000.- € par place.

1 convention relative à la transformation à Wiltz du Centre de l'Association Coopérations a.s.b.l.

-> l'Association Coopérations a.s.b.l. procède à Wiltz à la transformation, l'assainissement et l'extension du centre sis rue de la Montagne à Wiltz en vue de l'accueil d'activités créatives pour les bénéficiaires de l'association et en vue de l'installation des locaux sanitaires et éducatifs indispensables

Coût : 800.000.- €

La participation financière de l'Etat est fixée à **100%** avec un montant maximum de **800.000.- €**.

-> l'Association ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour une participation financière propre

2. 4 projets dans le secteur Personnes âgées :

1 convention relative à l'extension de la Maison de retraite intercommunale à Clervaux

-> le Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement d'une Maison de retraite procède à Clervaux à l'extension de **39 lits** de la Maison de retraite intercommunale Résidence des Ardennes en vue d'augmenter la capacité actuelle de 75 lits à 114 lits

Coût : 8.190.000.- € 210.000.- € par lit

La participation financière de l'Etat est fixée à **70%** avec un montant maximum de **5.733.000.- €**

1 convention relative à la construction d'une Maison de soins à Erpeldange

-> l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l. procède à Erpeldange à la construction d'une maison de soins d'une capacité de **120 lits** pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Coût : 25.200.000.- € 210.000.- € par lit

La participation financière de l'Etat est fixée à **70%** avec un montant maximum de **17.740.000.- €**

1 convention relative à la transformation de la Maison de soins à Pétange

-> la Congrégation des Sœurs du Tiers Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel S.A. procède à Pétange à la transformation et à l'extension de la Maison de soins St Joseph de Pétange en vue d'augmenter la capacité actuelle de 76 lits à 140 lits

-> le volet transformation comprend **15** chambres à deux lits de l'actuelle Maison de soins qui seront aménagées en chambres individuelles. Le volet extension comprend **79** chambres individuelles, à savoir le remplacement des 15 lits abandonnés dans le cadre de la transformation et la création de 64 lits supplémentaires

Coût : 18.165.000.- € 210.000.- € par lit pour le volet extension

105.000.- € par lit pour le volet transformation

La participation financière de l'Etat est fixée à **70%** avec un montant maximum de **12.715.500.- €**

1 avenant à la convention relative à la construction du Centre intégré pour personnes âgées à Mamer

-> la Commune de Mamer procède au réaménagement intérieur du centre intégré pour personnes âgées à Mamer en vue d'une augmentation de la capacité d'accueil de 120 à **138** lits. Suite à l'adaptation du programme élaboré en 1995 pour l'accueil d'une population valide à une population de plus en plus dépendante, les modifications permettent d'aménager **6 chambres simples et 6 chambres doubles** supplémentaires

Coût : 2.520.000.- € 210.000.- € par chambre

La participation financière de l'Etat est fixée à **80%** avec un montant maximum de **2.016.000.- €**

3. 1 projet dans le secteur Jeunes et Adultes :

1 convention relative à la transformation du Kréintgeshaff à Contern

-> la Société de la Croix-Rouge Luxembourgeoise procède à la transformation du Kréintgeshaff à Contern en centre pour jeunes avec thérapie équestre, accueil thérapeutique et internat spécialisé destiné à l'accueil temporaire de deux groupes de 12 enfants

Coût : 6.000.000.- €

La participation financière de l'Etat est fixée à **70%** avec un montant maximum de **4.200.000.- €**